



## **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SAISON 2018/2019**

### **1. Cadre d'intervention du Conseil de Surveillance**

La mission principale du Conseil de Surveillance consiste à exercer un contrôle sur la gestion de la Fédération par le pouvoir exécutif.

Elle s'exerce notamment, par la présence d'un de ses représentants lors du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif mais pas seulement. Ainsi les membres du Conseil de Surveillance participent aux travaux des commissions et contrôlent régulièrement des différents secteurs fédéraux. Des informations lui sont communiquées par l'exécutif, soit spontanément, soit sur demande.

### **2. Méthode de travail du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance se réunit quatre fois par an (hors réunion lors de l'Assemblée Générale fédérale) sur deux journées (du vendredi en soirée au samedi fin d'après-midi).

Au-delà des réunions physiques, les membres du Conseil de Surveillance exercent leurs missions par mails et autres moyens informatiques.

Ce mode de fonctionnement est satisfaisant et permet au Conseil de Surveillance d'assurer pleinement sa mission.

Le Conseil de Surveillance rédige des procès-verbaux et il a bien conscience que la lecture de ceux-ci ne donne qu'une vue partielle de son activité. Cependant la publicité de ces documents nécessite beaucoup de prudence dans sa rédaction.

Ainsi, le Conseil de Surveillance a accès à des informations dont la diffusion n'est pas de son ressort. De la même manière, le Conseil de Surveillance est amené à débattre sur des sujets dont la teneur requiert prudence et confidentialité.

A ce jour, les règles appliquées reposent sur une procédure dont les membres du Conseil de Surveillance partagent le principe à savoir :

- > demandes d'informations sur les points particuliers,
- > examen des réponses communiquées par le pouvoir exécutif,
- > observations et propositions auprès du pouvoir exécutif.

Dès lors que les recommandations ne sont pas prises en compte ou justifiées, le Conseil de Surveillance procède alors à une officialisation, d'abord par une note remise au pouvoir exécutif, ensuite par l'intégration de ses remarques dans l'un de ses procès-verbaux.

Cette saison encore, les échanges avec le pouvoir exécutif et le Président en particulier ont été très importants et de qualité. Toutes les réponses ont été apportées et aucune question n'a été éludée. Les membres du Conseil apprécient l'intérêt que porte le pouvoir exécutif à ses travaux.

### **3. Les missions principales assurées au cours de la saison 2018/2019**

Le Conseil de Surveillance a maintenu tout au long de l'année les suivis d'activités et de contrôle. Les documents et tableaux de bord sont préparés et communiqués pour chaque réunion.

#### **3.1- le suivi du fonctionnement**

Lors de chaque réunion, l'attention du Conseil de Surveillance porte sur l'examen des procès-verbaux et le fonctionnement des commissions, globalement satisfaisants, avec quelques remarques :

- > des interrogations sur l'articulation entre la nouvelle commission transversale et les autres commissions fédérales,
- > un manque de collaboration de certaines commissions (membres du Conseil de Surveillance non invités/convoqués).

Il se félicite de constater que la Commission Centrale Financière ait trouvé un rythme de fonctionnement plus en adéquation avec le rôle qu'elle doit tenir. Son rôle devient de plus en plus important de par le volume des montants engagés et gérés.

### **3.2- le suivi financier et budgétaire**

Les documents et tableaux de bord suivant sont communiqués au Conseil de Surveillance :

- ✓ Les principaux indicateurs mensuels des postes budgétaires,
- ✓ Les soldes des balances des Ligues. Concernant ce point, le Conseil de Surveillance constate avec satisfaction l'apurement des dettes. Toutefois certains soldes mensuels des dettes clubs, posent encore difficulté.
- ✓ L'évolution du budget DTN

Cependant, ce suivi a des limites, l'examen ne portant que sur des documents fournis par le Trésorier et la Comptabilité dont les données ne sont mises à jour qu'avec un certain décalage. De plus, les données sont livrées brutes, les régularisations n'intervenant qu'en fin d'année.

Le Conseil de Surveillance observe que le budget et la trésorerie ont évolué de manière conséquente depuis plusieurs années. Cela nécessite, désormais une comptabilité plus réactive et des moyens de contrôle plus adaptés à cette situation.

Pour l'exercice 2018, les comptes sont déficitaires. Certes, le budget prévisionnel avait été voté comme tel, mais l'ampleur du déficit est plus importante que prévu.

Le Conseil de Surveillance souhaite, comme il l'a déjà énoncé, la mise en place d'outils efficaces pour le suivi et le contrôle. Le Conseil de Surveillance préconise un arrêté comptable intermédiaire qui permettrait d'avoir un pilotage plus adapté à la masse des fonds gérés. De même, compte tenu des montants atteints, il conviendrait de réfléchir à la mise en place de provisionnements, permettant un reflet des comptes plus réaliste.

Il n'a pas été possible d'obtenir l'état global des finances et le prévisionnel 2020, mais l'année s'annonce difficile et dépendra des résultats financiers de l'EURO.

Le suivi analytique du budget DTN et de la Convention d'Objectifs a été poursuivi. Le Conseil de Surveillance observe la concordance entre la Direction Technique Nationale et la comptabilité fédérale ce qui facilite grandement le travail d'analyse.

### **3.3- Le suivi social :**

Le tableau de bord social est suivi mensuellement. Il permet de connaître l'évolution de la masse salariale et les effectifs des différentes catégories.

Le Conseil de Surveillance réitère ses inquiétudes concernant la revalorisation des salaires et l'augmentation de la masse salariale. Le Conseil de Surveillance invite la Fédération à la prudence compte-tenu de la pérennité de celles-ci.

A ce stade, le Conseil de Surveillance renouvelle sa recommandation pour que le pourcentage d'augmentation des salaires (toutes augmentations confondues) soit déterminé annuellement avant le début des négociations avec les salariés.

L'accord d'entreprise a été dénoncé, le nouvel accord en cours de discussion devrait permettre de corriger les erreurs constatées.

### **3.4- le suivi des évènements et manifestations**

L'an dernier, le Conseil de Surveillance s'était félicité de la nomination d'un responsable des organisations. Cela devait permettre un meilleur suivi financier de ce secteur.

Pour cette saison, il ne peut que regretter que les budgets prévisionnels des manifestations ne soient pas accessibles, alors qu'elles représentent une part importante du budget prévisionnel.

La Fédération ne peut pas faire l'économie d'établir, pour les organisations, des prévisionnels crédibles et de suivre précisément les dépenses réduisant ainsi les risques de dérapages. Seuls les bilans financiers le sont. Dans ces conditions, il est impossible pour le Conseil de Surveillance de jouer pleinement son rôle (préconisations et remarques préventives).

Le Conseil de Surveillance rappelle que le résultat des trois dernières années dépend d'une recette exceptionnelle : le résultat sportif de l'Equipe de France A Masculine (VNL).

Pour 2018, la participation sur fonds propres de la FFVolley a représenté environ 50% du coût des évènements. Pour l'avenir, il y aura lieu d'augmenter les recettes et/ou de réduire le coût et/ou les organisations.

### **3.5- le suivi du projet fédéral :**

Le Projet Fédéral a été finalisé et acté en fin d'année 2017. Il y aura lieu de suivre sa mise en œuvre.

Le Conseil de Surveillance observe que des efforts conséquents ont été mis en œuvre pour structurer le secteur féminin et constate avec satisfaction les premiers résultats de cette politique.

## **4- Les autres missions assurées au cours de la saison**

### **2018/2019 4.1- Comité de gestion**

Le Conseil de Surveillance a été sollicité pour la mise en place de comité de gestion suite à la mise sous tutelle de deux comités (CD13 et CD 85) comme ce rôle est indiqué dans nos statuts.

Son rôle consiste à organiser une Assemblée Générale Elective. Cependant la période transitoire avant cette élection, parfois très longue, entraîne un travail important notamment la gestion des affaires courantes et une coordination avec les équipes locales est nécessaire.

Dès lors qu'il existe une coopération et une entente entre les divers acteurs du territoire la situation peut être simple. Dans le cas contraire, la gestion peut devenir problématique.

Le Conseil de Surveillance observe que la mise en place d'un comité de gestion suppose que les membres de celui-ci possèdent des compétences en comptabilité, en sportive, en droit social lorsqu'il y a des salariés, des compétences juridiques et enfin de la disponibilité.

Le Conseil de Surveillance préconise qu'une procédure soit rédigée pour éviter que les prochains membres du Conseil de Surveillance en charge de ce type de dossier découvrent des écueils au fur et à mesure.

### **4.2- la médiation**

Un dossier de médiation a fait l'objet de la saisine du Conseil de Surveillance. Un membre du Conseil de Surveillance a été désigné comme médiateur entre les parties. Un accord a pu être trouvé.

Une procédure a formalisé le rôle de médiation. Elle a été rédigée conjointement par le service juridique de la Fédération et le Conseil de Surveillance.

Au-delà de la rédaction de texte règlementaire, le Conseil de Surveillance attire l'attention sur le respect des délais et procédures. Ainsi, dès lors qu'un accord entre le médiateur et les parties, a été trouvé, il y a lieu de le formaliser dans les meilleurs délais sous peine que celui-ci devient Caduque.

### **4.3- Etudes thématiques**

Les membres du Conseil de Surveillance ont lancé cette saison deux nouvelles études. L'une concernant les frais d'arbitrage et l'autre la fusion des Ligues.

Il est important de souligner la bonne coopération des Ligues. Elles ont toutes répondu aux questionnaires et sollicitations.

#### **4.4- Echanges avec des structures externes**

Le Conseil de Surveillance a été invité à participer à un séminaire de la Haute Autorité de la Fédération Française de Football (organe dont la fonction est proche de celle exercée par le Conseil de Surveillance de la FFvolley).

D'autres rencontres devraient suivre, notamment avec des Fédérations fonctionnant avec un Conseil de surveillance.

#### **5. Bilan de la mandature du Conseil de Surveillance**

L'échéance du mandat des membres du Conseil de Surveillance est l'occasion de tirer les enseignements de nos actions et missions.

Le Conseil de Surveillance a pu communiquer très librement avec l'Exécutif de la FFVolley.

Les membres du Conseil de Surveillance travaillent sans pour autant que cela soit toujours visible, pour les élus du Conseil d'Administration, de Ligues, de Comités Départementaux, de clubs. Certains se demandent même de la réelle utilité de cette instance.

Même si les actions du Conseil Surveillance paraissent obscures à certain, le travail est important. Le Conseil de Surveillance n'a pas vocation à jeter de l'huile sur le feu et tous les membres sont très attentifs à la rédaction des procès-verbaux.

Les procès-verbaux et le rapport auprès de l'Assemblée Générale permettent à tous de suivre l'activité du Conseil. L'indépendance vis à vis de l'exécutif est primordiale.

Depuis sa création le Conseil de Surveillance remplit sa fonction première de contrôle de l'exécutif et peut le faire en toute indépendance.

Les décisions prises en Assemblée Générale de Strasbourg semblaient vouloir limiter le rôle du Conseil de Surveillance. Des discussions avec l'exécutif ont permis de clarifier la situation.

Depuis, les conditions de travail se sont nettement améliorées.

- > Le Conseil de Surveillance peut travailler sur deux jours.
- > L'accès aux documents est toujours possible.
- > Les membres du Conseil de Surveillance peuvent avoir un temps de travail et d'échange interne et un temps distinct avec l'exécutif.

Ce mode opératoire semble convenir et être adapté à la réalisation des missions du Conseil.

Pour autant, les membres du Conseil de Surveillance regrettent que la présence de membres du C.S. au sein de certaines commissions soit ressentie comme une contrainte. L'objectif n'est en rien de brider qui que ce soit.

La position du Conseil de Surveillance a entraîné la non-participation des membres du CS à la commission d'appel car il ne peut y avoir de membre consultatif à cette instance.

Le Conseil de Surveillance est une instance jeune qui trouve ses marques. Il y a un fonctionnement interne qui doit être amélioré. Ainsi, les études et analyses sont nombreuses ; pour autant le C.S. ne produit que très peu à l'exception des procès-verbaux des réunions et du rapport présenté à l'Assemblée Générale.

En conclusion, plusieurs fédérations sportives se sont inscrites dans la mise en place d'instance de type Conseil de Surveillance. L'évolution des politiques sportives, des moyens financiers et humains toujours plus important renforcera le rôle et missions de ce type d'organe. La FFVolley semble en avance sur ce point.

L'organisation de l'Euro 2019 sera un moment très important et il est indispensable pour un tel évènement, que l'ensemble du mouvement sportif volley s'investisse et y participe. Cet investissement est particulièrement indispensable compte tenu de l'enjeu financier et de la retombée sur l'ensemble du monde volley français.

Le Conseil de Surveillance apporte tout son soutien à la réussite de cette opération

**Pour le Conseil de Surveillance  
Aline GEMISE-FAREAU, Présidente**